



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire «Aire d'Alimentation du captage du lac de la Sorme» Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «Aire d'Alimentation du captage du lac de la Sorme» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

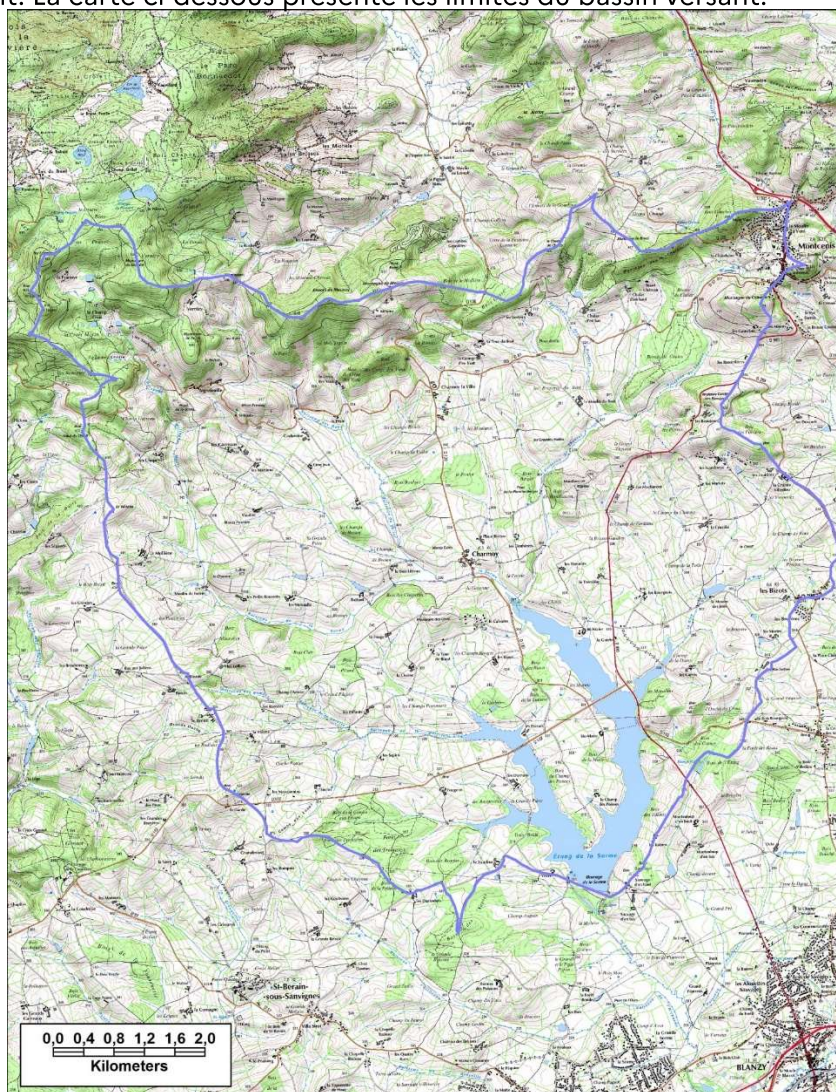
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DU LAC DE LA SORME » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire recouvre le périmètre, en Saône-et-Loire, de l'Aire d'Alimentation de Captage du Lac de la Sorme. Ce captage est un captage Grenelle, prioritaire au sein du SDAGE Loire Bretagne.

Ce territoire représente 6 311ha sur 5 communes.

La SAU du territoire est de 4 556ha et le lac couvre, lui-même 226ha à la cote de retenue normale. Les communes concernées appartiennent toutes à la CUCM, dans la petite région agricole de l'Autunois, entre les villes de Montceau-les-Mines et du Creusot : Charmoy, Montcenis, Les Bizots, Saint-Berain-sous-Sanvignes et Blanzay et représentent environ 1 400 habitants. Le captage dans le lac constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la communauté urbaine Creusot-Montceau.

Son bassin versant (ou aire d'alimentation de captage) couvre une superficie de 6 300 ha et concerne principalement 5 communes : Charmoy, Montcenis, Les Bizots, Saint-Berain-sous-Sanvignes et Blanzay. Les communes de Uchon et La Tagnière sont également concernées, mais très marginalement. La carte ci-dessous présente les limites du bassin versant.



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors que toute la surface de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire est nettement dominé par l'agriculture. L'activité agricole est essentiellement orientée vers l'élevage bovin allaitant maigre extensif, reposant principalement sur l'exploitation de prairies par pâturage et fauche. Seule la partie de Montcenis située sur le bassin versant peut être considérée comme urbaine (équipée notamment d'assainissement collectif desservant la plupart des habitants), le reste du territoire étant rural (assainissement non collectif largement dominant).

Les prairies, permanentes ou temporaires, représentent la grande majorité des surfaces (66% du bassin soit 92% de la surface agricole).

Les cultures ne représentent que 8% des surfaces du bassin versant (avec une légère tendance à l'augmentation en lien avec le contexte actuel de l'élevage allaitant). Il s'agit principalement de céréales à paille ; le maïs fourrage est très peu présent.

L'enjeu concerné par ce territoire est avant tout la qualité de la ressource. Le lac est en effet soumis à des phénomènes d'eutrophisation (développement excessif de plancton et d'algues), lié aux teneurs en phosphore trop élevées, et à des contaminations ponctuelles par des pesticides.

Il ressort de l'analyse des données relatives à la qualité de l'eau du lac de la Sorme et de ses affluents (données 2012-2020, étude CESAME, 2022) les principales conclusions suivantes :

- Les fluctuations de températures sont importantes. Des valeurs dépassant 23°C sont régulièrement mesurées en été.
- Les mesures d'oxygène dissous mettent en évidence la désaturation en période estivale avec des valeurs pouvant atteindre seulement 2 mg/l.
- L'amélioration de la qualité du plan d'eau concernant le phosphore total est probablement en lien avec les différentes mesures de protection prises dans le bassin versant amont vis-à-vis des pratiques agricoles. Les concentrations mesurées dans le plan d'eau restent toutefois à un niveau important vis-à-vis de la sensibilité à l'eutrophisation.
- La charge organique apparaît maximale à l'automne après les périodes de développement algal et bactérien.
- Les pesticides majoritairement détectés appartiennent à la famille des herbicides utilisés pour le traitement des céréales. Le glyphosate et son métabolite de dégradation l'AMPA sont très rarement détectés.

Par ailleurs, le diagnostic du territoire montre l'importance des zones humides du bassin versant, tant pour la qualité de l'eau (rôle épurateur) que de la biodiversité, et met en avant les risques qui pèsent sur ces zones de faibles surfaces.

L'expertise écologique de 2010 sur l'AAC a permis d'échantillonner les zones humides afin d'en inventorier les différents types : des mouillères de hauts de pente, des marais adjacents au cours d'eau, des mouillères de mi-pente, et enfin, des sources de bas de pente. Trois groupes (odonates, amphibiens et lépidoptères rhopalocères) en particulier ont été recensés, constituant un bioindicateur de la qualité de ces milieux. Les inventaires de milieux humides réalisés sur les zones de plus forte probabilité de présence (groupement Element 5 / Alain Desbrosse, 2018) ont permis d'estimer la surface en milieux humides à 430 ha répartis en 250 entités.

Les zones humides sont donc nombreuses, mais de taille souvent modeste. Elles sont pour la plupart pâturées, donc plus ou moins dégradées par piétinement. Ces zones humides sont parfois drainées par quelques petites rases. Enfin, la fertilisation des prairies humides et de leur

bassin versant immédiat entraîne une augmentation des ressources trophiques du sol et oriente la composition floristique de la zone humide, privilégiant des plantes ayant une affinité pour l'azote (trèfles par exemple) au détriment des plantes moins consommatrices et moins concurrentielles, mais patrimoniales.

Les mares sont relativement peu présentes sur le bassin versant (environ 90 mares), en raison d'un sol perméable. Il est possible d'en distinguer deux types sur le bassin versant du lac de la Sorme :

- les mares à vocation d'abreuvement, qui sont pâturées. Les berges sont en pente douce en raison du piétinement par le bétail, la végétation y est peu développée, constituée de quelques herbacées et peu diversifiée ;
- des mares mises en défens, avec des berges variables, dont la flore s'est développée autour et accueillant une végétation diversifiée.

Les milieux humides, et les parcelles sur lesquelles ils sont situés (généralement en amont, les milieux humides étant le plus souvent directement liés aux cours d'eau), sont concernés par des risques de lessivage de phosphore dissous en période de saturation, et de ruissellement par saturation également. L'ensemble de ces milieux inventoriés, et les parcelles agricoles sur lesquelles ils sont situés, constituent des surfaces à risques à protéger.

Enfin, une cartographie et notation des haies en fonction de leur rôle hydraulique a été faite par CESAME en 2012, par photo-interprétation puis vérification partielle sur le terrain. On estime à 681 km le linéaire total de haies sur le bassin versant (comprenant le faible linéaire de ripisylve présente, de l'ordre de 17 km), soit une densité moyenne de 143 mètres linéaires par hectare de SAU, ce qui reste élevé à l'échelle de la France. Il s'agit majoritairement de haies basses d'épineux et ligneux divers taillés à l'épareuse. On observe une hétérogénéité spatiale de la densité de haies sur le bassin versant, corrélée à la pente et à l'occupation du sol. Le centre du bassin versant, au relief plus mou, possède une densité de haies moyenne ; ces haies ont un rôle hydraulique souvent faible (haies basses situées sur la crête ou dans le sens de la pente). La périphérie du bassin versant, aux pentes plus abruptes et couvertes de prairies permanentes, possède une densité de haies plus importante et à rôle hydraulique plus fort (haie hautes de versant perpendiculaires à la pente). Globalement, seuls 120 km de haies existantes (comprenant la ripisylve) sont estimés à rôle hydraulique élevé à très élevé.

Les configurations les plus propices aux phénomènes d'érosion et de transfert de phosphore particulaire et pesticides conjuguent :

- des parcelles cultivables (cultures annuelles, ou prairies temporaires en rotation avec cultures),
- sur des pentes élevées,
- l'absence d'infrastructures agro-écologiques (haies et ripisylve surtout, bandes enherbées) efficaces.

Dans ces phénomènes, d'autres facteurs interviennent également (forme de la parcelle et longueur dans le sens de la pente, ainsi qu'en amont et en aval), sens du labour le cas échéant, concentration des écoulements par la microtopographie... Outre les parcelles cultivables des parcelles en prairies permanentes peuvent également s'avérer problématiques également.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Les MAE déposées à l'échelle départementale et régionale par les Chambres d'Agriculture ont également été proposées aux exploitants car elles vont dans le sens des enjeux de notre territoire. Elles ne relèvent pas de cette notice. L'idée était de proposer une articulation efficace entre ces mesures et les mesures propres à notre PAEC.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies ou pâturages permanents	Maintien des surfaces en prairies permanentes gérées de manière extensive pour limiter le ruissellement et le transfert d'éléments fertilisants et notamment du phosphore et de la matière organique	BF_SORM_PRA1	Localisée	Maintien des surfaces en herbe, d'un chargement extensif et interdiction de traitement phytosanitaire ou de fertilisation azotée minérale sur prairies permanentes	51 €/ha	MASA FEADER
	Préservation des prairies permanentes humides gérées de manière extensive afin de filtrer le ruissellement et préserver les cours d'eau et le lac des apports d'éléments fertilisants (phosphore et matière organique essentiellement) en protégeant la zone humide par « l'extérieur ».	BF_SORM_MHU1	Localisée	Absence de pâturage en période hivernale, maintien d'un chargement extensif, absence de fertilisation minérale et interdiction de traitement phytosanitaire sur prairies humides	150 €/ha	AELB FEADER

Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Création de prairies, en bandes ou en parcelles entières, avec pour objectif de « casser » une pente en culture ou de faire tampon en bordure des éléments hydrographiques (fossés, ruisseaux, rivières non BCAE, sources, mares, étangs) et ainsi préserver la qualité des eaux par leur positionnement, leur qualité, leur utilisation (filtration, rétention des éléments fertilisants et la matière organique).	BF_SORM_CPRA	Localisée	Conversion et maintien de culture en prairie ou création de bande enherbée et interdiction de traitement phytosanitaire	358 €/ha	
Haies	Entretien durable des haies et de la ripisylve, en sortant du modèle local de la « haie basse au carré », afin d'augmenter : <ul style="list-style-type: none"> - la valeur écologique de ces linéaires vis-à-vis de la biodiversité, - le pouvoir de filtration des eaux de ruissellement par les haies en cours de pente et par les ripisylves en bord de cours d'eau. 	BF_SORM_IAE1	Localisée	Entretien pied à pied des haies et ripisylves	800 €/ha	MASA FEADER
Mares	Préservation de la biodiversité (présence de l'agrion orné notamment), prévention de la fermeture de ce milieu (par exemple par surpâturage bovin ou comblement/assèchement), filtration des eaux de ruissellement.	BF_SORM_IAE2	Localisée	Entretien durable des mares	62 €/mare	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Aire d'Alimentation du captage du lac de la Sorme».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

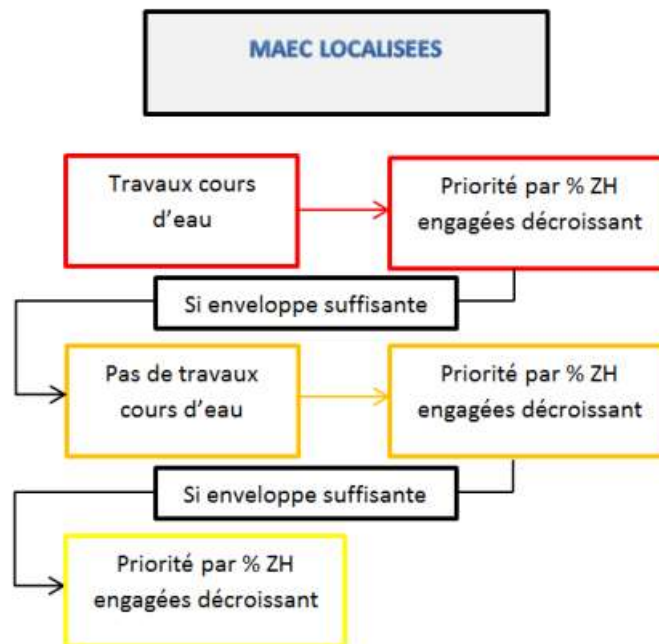
Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

En cas d'enveloppe insuffisante par rapport aux demandes, les critères de priorisation suivants seront utilisés pour sélectionner les demandes :



6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la mesure « BF_SORM_MHU1, BF_SORM_PRA1 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté Urbaine Creusot Montceau

Nicolas ROUSSEL

Château de la Verrerie
ressources en eau

Chargé de mission

BP 90069

03 85 67 58 09 / 06 21 19 50 12

71 206 Le Creusot Cedex
montceau.org

nicolas.rousseau@creusot-

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>